



10209 - Il la répudiée sans lui faire délivrer une attestation prouvant qu'elle est répudiée.

question

Question : Son mari l'a répudiée et elle a observé le délai de viduité mais n'a pas pu produire une attestation de répudiation établie par le Centre islamique ou un tribunal du pays dans lequel elle vient de s'installer. Lui est-il permis de se remarier ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis cette question à son éminence Cheikh Abd Allah Ibn Djibrine (Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse :

« Elle demande dans son pays d'accueil que le mariage soit dissolu pour cause d'absence de son mari et le non envoi de la dépense. La dissolution tient lieu de divorce. Allah le sait mieux.